

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220509-22-072-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Publication : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/072/AC

SÉANCE DU 09 MAI 2022

OBJET : ACTION CULTURELLE

Renouvellement de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles - Désignation du détenteur.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 mai 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivant est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées d'une licence d'une ou plusieurs catégories (article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945).

La commune de Portivechju, organisant plus de six représentations par an, doit se mettre en conformité avec la loi et faire auprès de la DRAC une demande de licences :

- La licence n° 1 pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (Centre Culturel, Médiathèque, Bastion de France, Eglises de la Commune, Complexe sportif Prunellu et COSEC),
- La licence n° 3 pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles (toutes les manifestations organisées par la Commune incluant les parvis du Centre Culturel, de la Médiathèque, et du Bastion de France).

La licence est personnelle et incessible. Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente (article 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945).

Depuis le 15 février 2021 le titulaire des licences demandées lors du renouvellement de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle est sollicité, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la demande d'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie comme susmentionné.
- de désigner Monsieur Pierre-Xavier PRIETTO, en sa qualité de Directeur de l'Action culturelle, à se porter candidat à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie qui concerne les exploitants de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques telles que mentionnées dans le rapport qui précède.
- de désigner Monsieur Pierre-Xavier PRIETTO, en sa qualité de Directeur de l'Action culturelle, à se porter candidat à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie relative à la diffusion de spectacles dans le cadre de la programmation de l'Action Culturelle et telle que mentionnée dans le rapport qui précède.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.7122-5 du Code du travail,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles qui définit et régleme la profession d'entrepreneur de spectacles,

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-239 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de la demande d'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie comme susmentionné.

ARTICLE 2 : de désigner Monsieur Pierre-Xavier PRIETTO, en sa qualité de Directeur de l'Action culturelle, à se porter candidat à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie qui concerne les exploitants de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques telles que mentionnées dans le rapport qui précède.

ARTICLE 3 : de désigner Monsieur Pierre-Xavier PRIETTO, en sa qualité de Directeur de l'Action culturelle, à se porter candidat à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie relative à la diffusion de spectacles dans le cadre de la programmation de l'Action Culturelle et telle que mentionnée dans le rapport qui précède.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

